

## VALIDATION DES SERVICES DE NON-TITULAIRES

Validation des services de non-titulaires pour la retraite : auxiliaires, contractuels, vacataires.

En application des dispositions de l'article 53 II de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, le dispositif permettant la validation des services auxiliaires a cessé pour tous les fonctionnaires titularisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les personnels qui avaient déposé, avant cette date, un dossier de demande de validation de leurs services auxiliaires et qui souhaiteraient connaître l'état d'avancement de leur dossier sont invités à se rapprocher des services ministériels compétents à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Secrétariat général

Direction des affaires financières

Service des retraites de l'éducation nationale

Département de la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite

DAF E2 – Section 1

9 route de la Croix Moriau

CS 002

44351 Guérande Cedex

Ou par courriel : [dafe2@education.gouv.fr](mailto:dafe2@education.gouv.fr)